

<p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p><b>DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE</b></p>	<p><b>PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHAMPEY</b></p> <p><b>Séance du 4 Juin 2024</b></p>
<p>Date de la convocation : 29/05/2024</p> <p>Date d'affichage : 10/06/2024</p> <p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie de la commune de Champey, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mmes DAVID - DESGRANGES – GENTER - NINI - RAIBER - VUILLEMOT - Mr PRADA PRADA – HENRY – THIEBAUD.</p> <p><b>Absents :</b> Mr HASENFRATZ Laurent</p> <p><b>Procurations :</b> Mr HASENFRATZ Laurent a donné procuration à Mr DUVERNOY Pierre Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.</p>
<p><b>1 – Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024</b></p> <p>Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024, qui est adopté à l'unanimité des membres présents</p>	
<p><b>2 -Décisions modificatives au budget chaufferie et forêts</b></p> <p>– <b>Décision modificative N°1 au Budget Chaufferie</b> Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget chaufferie pour payer le remplacement de la pièce sur le bâtiment et régler les factures de plaquettes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget chaufferie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Article D 6061 (chapitre 011) : + 32 760 €</li> <li>Article R 701 (chapitre 70) : + 28 400 €</li> <li>Article R 706 (chapitre 70) : + 4 360 €</li> <li>Article D 2135 (chapitre 21) : + 1 800 €</li> <li>Article D 2315 (chapitre 23) : - 1 800 €</li> </ul> <p>L'équilibre budgétaire de fonctionnement passe à 242 174,43 € L'équilibre budgétaire de l'investissement reste à 585 781,11 €</p> <p style="text-align: right;">Délibération 2024_30</p> <p>– <b>Décision modificative N°1 au Budget Forêts</b> Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget forêts pour payer les travaux ONF non prévus au budget . Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget forêts comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article D 6288 (chapitre 011): - 6 500 €</li> <li>- Article D 023 (chapitre 023) : + 6 500 €</li> <li>- Article R 021 (chapitre 021) : + 6 500 €</li> <li>- Article D 2117 (chapitre 21) : + 6 500 €</li> </ul> <p>L'équilibre budgétaire de fonctionnement reste à 264 917,19 € L'équilibre budgétaire de la section d'investissement passe à 12 636,77 €</p> <p style="text-align: right;">Délibération 2024_31</p>	

### **3 – Délégation comptable à Mr le Maire de procéder à des mouvements de crédits**

Par délibération du 25/10/2023 adoptant la M57, référentiel comptable, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour son budget principal et ses budgets annexes : Forêts, Chaufferie et Lotissement Sous l'étang d'autoriser Mr le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat dans le cadre de la fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération .

Délibération N° 2024\_32

### **4 – Convention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficulté)**

Mr le Maire expose que le financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) est sensé être couvert par les communes qui appartiennent à la zone géographique définie par l'inspection académique dont Champey fait partie.

Ce service composé de trois types de personnel ( psychologues scolaires, professeurs des écoles spécialisés chargé d'aides spécialisées à dominante pédagogique, ou à dominante ré-éducative) peut intervenir dans toutes les écoles de son ressort territorial.

Après étude, les frais représentent 1,80 € par an et par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les dispositions indiquées, convient de verser sa contribution de 1,80 € par an et par élève scolarisé dans le périmètre d'intervention du RASED au SIVU de la Roselière qui en assure le recouvrement dans les délais fixés par celui-ci et autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2024-33

### **5 – Opération 2024 Communes solidaires – Maison des familles - Hôpital Minjot**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'association « Semons l'espoir » qui sollicite pour 2024 l'aide des communes de Franche-Comté pour soutenir le domaine de la maison des familles de Franche-Comté de l'hôpital Minjot de Besançon à hauteur de 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de contribuer suivant la demande de l'association « Semons l'espoir » à hauteur de 0,20 x 800 habitants, soit 160 € pour soutenir le domaine de la maison des familles de Franche-Comté de l'hôpital Minjot de Besançon et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Délibération N°2024-34

### **6 – Prolongation du CDD d'un an pour renforcer le service technique pour accroissement d'activités.**

Il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour remplacer le personnel titulaire lors de ses congés ou éventuelles absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions d'agent communal technique à temps complet (35 h 00 minutes hebdomadaires). La rémunération de l'agent sera basée sur l'échelon 1 du grade de recrutement sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361. il s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget et autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N°2024-35